

CONSEIL MUNICIPAL

04 MAI 2023

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2023

PRESENTS : QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, MIGNOT Samuel, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, QUINIO Christian, HAYS ROBLO Valérie, LUCAS Bernard, BIENNE Angélique arrivée au point n°4, MARTEIL Fanny arrivée au point n°5.

EXCUSE(ES) : LAUNAY Marina donne pouvoir à BIENNE Angélique

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Votants : 14

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur LE CAM Pierrick est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023
2. Admission en non-valeur
3. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
4. Révision des tarifs des services communaux
5. Règlement intérieur du centre de loisirs
6. Vente de la maison 33 rue de l'Argoat
7. Vote des subventions aux associations
8. Choix du prestataire – Audit énergétique pour rénovation des logements communaux
9. Présentation du logo de la bibliothèque
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 23 mars 2023.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mars 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables n°5899490712, arrêtées à la date du 17 mars 2023 transmise par le comptable public le 21 mars 2023 en Mairie,
Vu les titres datant de 2012 à 2017 pour lesquelles le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de 16 pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés ci-après :

- Combinaison infructueuse d'actes,

- Décédé et demande renseignement négative,
- RAR inférieur seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue NPAI et demande de renseignement négative...

Considérant que le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces 16 pièces pour le montant total de : 892,78 €,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Considérant que la commune a des informations qui pourraient permettre le recouvrement de ces créances.

→ Le Maire propose au conseil municipal de ne pas admettre en non-valeurs les 16 pièces portées sur l'état transmis par le comptable public d'un montant total de : 892,78 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Ne pas admettre en non-valeur les 16 pièces portées sur l'état n°5899490712 transmis par le comptable public, arrêté à la date du 17 mars 2023, pour le montant total de : 892,78 €,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3- INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Plumieux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2024.

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due pour chaque logement vacant de plus depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition N.

Considérant que le logement doit être vacant au moins depuis le 1er janvier N-2.

Considérant que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

→ Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération du 20 octobre 2022 révisant les tarifs des services publics communaux,

Vu l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières.

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux,

Considérant que les tarifs communaux suivants évoluent dans le cadre de cette présente délibération :

- Service à la population (cantine, garderie, transport scolaire, ateliers récréatifs),
- Création d'un tarif centre de loisirs,
- Location de la salle polyvalente et des salles communales annexes,
- Création d'un tarif mange debout,

- Travaux de voirie,
- Travaux tractopelle et travaux d'office

Partie 1 : Tarif Cantine - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 1763856),

Considérant que cet indice a varié de + 13,22 % entre mars 2022 et mars 2023,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs cantine comme présenté ci-dessous :

CANTINE				
Tarifs par enfant au quotient familial		délibération du	Projet délibération	Date d'application
T1 : QF < 551	0,99 €	07/12/2021	1,12 €	01/09/2023
T2 : 552 < QF > 999	2,80 €	07/12/2021	3,15 €	01/09/2023
T3 : QF > 1000	3,02 €	07/12/2021	3,42 €	01/09/2023
prix du repas pour les adultes	5,00 €	07/12/2021	5,60 €	01/09/2023

Partie 2 : Tarif Garderie - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services de garde d'enfants – Identifiant 1763815),

Considérant que cet indice a varié de + 4,238 % entre mars 2022 et mars 2023,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

GARDERIE				
Tarif horaire		délibération du	Projet délibération	Date d'application
1 heure	1,00 €	07/12/2021	1,05 €	01/09/2023
Tarif spécifique		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 18h45)	5,00 €	07/12/2021	5,21 €	01/09/2023

Partie 3 : Tarif Transport scolaire - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services – Identifiant 001759968),

Considérant que cet indice a varié de + 2,946 % entre mars 2022 et mars 2023,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Par trimestre (en septembre, janvier et avril)	40,00 €	07/12/2021	41,20 €	01/09/2023

Partie 4 : Tarif Ateliers récréatifs - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services de garde d'enfants – Identifiant 1763815),

Considérant que cet indice a varié de + 4,238 % entre mars 2022 et mars 2023,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

ATELIERS RECREATIFS				
Tarifs par séance		délibération du	Projet délibération	Date d'application
De MS à CP	3,00 €	07/12/2021	3,15 €	01/09/2023
de CE1 à 6ème	5,00 €	07/12/2021	5,20 €	01/09/2023
Tarification supplémentaire par sortie	1,00 €	07/12/2021	1,15 €	01/09/2023
Supplément enfants domiciliés hors de Plumieux	1,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	

Partie 5 : Tarif centre de loisirs – Création des tarifs comme ci-dessous :

Vu les tarifs proposés sur les communes ou communautés de communes avoisinantes,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

Centre de Loisirs								
Tarifs par enfant au quotient familial				Projet délibération			Date d'application	
	T1 : QF < 551	T2 : 552 < QF > 999	T3 : QF > 1000	délibération du	T1 : QF < 551	T2 : 552 < QF > 999	T3* : QF > 1000	
Journée sans repas	Création du tarif				4,65 €	8,75 €	10,95 €	01/07/2023
1/2 journée sans repas	Création du tarif				3,90 €	5,95 €	7,50 €	01/07/2023
Forfait 5 jours	Création du tarif				19,75 €	39,25 €	49,25 €	01/07/2023
Majoration (sortie/spectacle)	Création du tarif				2,50 €	2,50 €	2,50 €	01/07/2023

* Le tarif T3 sera attribué aux familles qui n'habitent pas sur la commune de Plumieux

Partie 6 : Tarif Ateliers seniors - Pas d'évolution des tarifs

ATELIERS SENIORS			
Tarif annuel	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Participation ateliers seniors	112,73 €	08/09/2022	Tarif inchangé

Partie 7 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution des tarifs

CIMETIERE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires	3 m²	5 m² (Section A et D)			
15 ans	135 €	225 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
30 ans	195 €	325 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Colombarium Ca et Cb			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		114 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		228 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		340 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Colombarium Cc et Cd (2 urnes par emplacement)			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		144 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		258 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		370 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Cavurne (4 urnes par emplacement)*			délibération du	Projet délibération	Date d'application
5 ans		144 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
10 ans		258 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
15 ans		370 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Jardin du souvenir			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Dispersion des cendres		50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Occupation du caveau provisoire			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Durée > 3 mois - art. 69 du règlement intérieur		30 € / mois	07/12/2021	Tarif inchangé	
Taxe d'inhumation			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Forfait		Gratuité	07/12/2021	Tarif inchangé	

* Une plaque est fournie lors de la 1ère acquisition d'une cavurne

** Une plaque d'inscription est fournie pour la cérémonie

Partie 8 : Tarif Photocopies - Pas d'évolution des tarifs

PHOTOCOPIES						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Particulier	Association		Particulier	Association	
A4 noir	0,30 €	0.15 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 noir recto/verso	0,50 €	0.20 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 Couleur	0,70 €	0.35 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A4 couleur recto/verso	0,90 €	0.50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Noir	0,50 €	0.20 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Noir recto/verso	0,70 €	0.30 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 Couleur	0,90 €	0.50 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
A3 couleur recto/verso	1,20 €	0.80 €	07/12/2021	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Partie 9 : Tarif location salle polyvalente – Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice des prix de production des services français aux ménages en France (Ensemble des services – Identifiant 1763815)

Considérant que cet indice a varié de + 4,690 % entre le 3^{ème} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2022,
Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Journée	250,00 €	350,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule 2 jours consécutifs	360,00 €	460,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée supplémentaire*	85,00 €	110,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	700,00 €	700,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Relavage de la vaisselle		66,70 €	01/11/2022		69,83 €	01/06/2023
Pénalité pour ménage supplémentaire de la salle par un agent communal par heure		66,70 €	01/11/2022		69,83 €	01/06/2023
Perte ou dégradation de matériel de ménage	Tarif inchangé		01/11/2022	Tarif inchangé		

* Par journée supplémentaire à la formule 2 jours consécutifs

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à une location gratuite de la salle par an Mise à disposition de la salle gratuitement lors d'un "café d'obsèques"

Partie 10 : Tarif location salles communales annexes - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

SALLES COMMUNALES ANNEXES (Mairie (salle du conseil, salle du sous sol), salle de réunion de la salle omnisports...)						
Tarifs	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Journée	50,00 €	50,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	80,00 €	01/07/2023
Caution	150,00 €	150,00 €	01/11/2022	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à une location gratuite de la salle par an Mise à disposition de la salle gratuitement lors d'un "café d'obsèques"

Partie 11 : Tarif Vidéo projecteur avec écran - Pas d'évolution des tarifs

VIDEOPROJECTEUR (avec écran)				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Location d'un vidéoprojecteur	30,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Caution	500,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	

Partie 12 : Tarif Vaisselle en cas de casse - Pas d'évolution des tarifs

VAISSELLE - REMBOURSEMENT EN CAS DE CASSE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Plat Ovale - Rond - Légumier	13,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Grand plat de cuisson	85,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Écumoire	16,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Cuillère à café	1,60 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Fourchette, cuillère à soupe	3,30 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Verre	1,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Tasse	1,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Assiette	2,90 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Couteau	2,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Louche	23,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	

Partie 13 : Tarif Chapiteaux, podium, tables et chaises – Création d'un tarif « mange debout »

CHAPITEAUX, PODIUM, TABLES ET CHAISES*				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
1 table + 10 chaises	6,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Mange debout (à l'unité)	création du tarif		5,00 €	01/06/2023
Podium (16 dalles de 1.2m x 1.2m = 23m²)	50,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
1 chapiteau	60,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Pénalité pour le nettoyage et séchage des chapiteaux	100,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	
Caution pour un chapiteau	300,00 €	07/12/2021	Tarif inchangé	

* Les chapiteaux, les tables et les chaises ne pourront être loués que par des habitants, associations ou entreprises de la commune pour une utilisation exclusive sur le territoire de Plumieux. Toute location par des personnes extérieures à la commune ou pour une utilisation hors commune sera donc impossible.

Les chapiteaux, le podium, les tables et chaises seront à récupérer par les locataires sur les heures ouvrées de la mairie.

Le montage et démontage des chapiteaux et du podium sont à la charge du locataire.

Partie 14 : Tarif Travaux de voirie - Evolution des tarifs comme ci-dessous :

Vu l'évolution de l'Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (Identifiant ICC),

Considérant que cet indice a varié de + 8,802 % entre le 4^{ème} trimestre 2021 et le 4^{ème} trimestre 2022,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

TRAVAUX DE VOIRIE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Buse diamètre 300*	prix au mètre	14,00 €	08/09/2022	15,00 €	01/06/2023
Empierrement**	prix au godet	35,00 €	08/09/2022	38,00 €	01/06/2023
Piège à eaux (caniveau)	prix à l'unité	100,00 €	08/09/2022	109,00 €	01/06/2023

* Ce prix s'entend pour un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value de 69,83 € l'heure sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

** Maximum de 3 godets par demandeur / an

Vu l'évolution de l'Indice des prix de production des services français aux ménages en France (Ensemble des services – Identifiant 1763815)

Considérant que cet indice a varié de + 4,690 % entre le 3^{ème} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2022,

Considérant le tableau de proposition d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

TRAVAUX TRACTOPELLE POUR UNE AUTRE COMMUNE					
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Heure d'intervention avec chauffeur		66,70 €	08/09/2022	69,83 €	01/06/2023

TRAVAUX D'OFFICE					
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Heure d'intervention chez le particulier		66,70 €	08/09/2022	69,83 €	01/06/2023

Partie 15 : Tarif Occupation du domaine public - Pas d'évolution des tarifs

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Tarifs sur les parkings communaux		délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Droit de stationnement		Gratuité	08/09/2022	Tarif inchangé	
Droit de stationnement à des fins commerciales*		Gratuité	08/09/2022	Tarif inchangé	

* Pour des métiers de bouche

Partie 16 : Tarif vente de bois – Evolution des tarifs comme ci-dessous :

VENTE DE BOIS					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
4 ou 5 mètres	prix à la stère	35,00 €	07/12/2021	Suppression de ce tarif	
3 mètres	prix à la stère	9,00 €	07/12/2021	Suppression de ce tarif	
< 3 mètres	prix à la stère	5,00 €	07/12/2021	Suppression de ce tarif	
Bois sur pied	Création de ce tarif			5,00 €	01/06/2023

Partie 17 : Tarif Cessation d'anciens candélabres - Pas d'évolution des tarifs

CESSION ANCIENS CANDELABRES					
Tarif unitaire		délibération du	Projet délibération	Date d'application	
Ancien candélabre		5,00 €	08/09/2022	Tarif inchangé	

➔ **Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du groupe de travail,
Vu l'activités péri et extra-scolaires diversifiées au sein des écoles de son territoire : garderie, restauration scolaire et ateliers récréatifs.

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de l'accueils de loisirs,

Considérant l'importance de favoriser et encourager le développement d'une offre éducative riche et variée sur la commune.

Considérant le souhait de la municipalité

Considérant que les activités péri et extra-scolaires facultatives permettent d'accueillir plus de 80 enfants chaque année qui sont encadrés les agents du service enfance.

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Considérant qu'un règlement intérieur permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2023,**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6- VENTE DE LA MAISON 33 RUE DE L'ARGOAT

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VI 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le bien sis 33 rue de l'Argoat en Plumieux, appartenant au domaine privé de la commune,

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale sur la commune de Plumieux,

Vu l'estimation réalisée par l'étude notarial PINCEMIN pour une valeur de 25 000 € net vendeur.

Considérant que le bien immobilier sis 33 rue de l'Argoat en Plumieux, cadastré AB 44 est composé d'un local actuellement à usage d'agence postale, d'une entrée, d'un espace accueil, d'un espace bureau, d'une réserve, de toilettes et d'un local coffre, d'une surface de 88m²

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de retenir l'avis de France Domaine 22 avant toute cession,

Considérant que la cession du bien susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant que cette vente ne pourra se réaliser qu'à la suite du déménagement de l'agence postale dans un autre local

Considérant la volonté d'embellissement de la place du Haras, il sera demandé aux futurs acquéreurs un habillage de la façade en adéquation avec l'aménagement futur du site.

→ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des démarches afin de vendre ce bien immobilier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à engager des démarches afin de vendre ce bien immobilier sis 33 rue de l'Argoat à Plumieux, d'une surface de 88m² cadastré AB 44, appartenant au domaine privé de la commune,**
- **indiquer que compte tenu de la volonté d'embellissement de la place du Haras, il sera demandé aux futurs acquéreurs un habillage de la façade en adéquation avec l'aménagement futur du site,**

- préciser que la vente ne pourra se réaliser qu'à la suite du déménagement de l'agence postale dans un autre local.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2023 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

Associations bénéficiaires	Ville	Proposition 2023
Alcool Assistance	Saint Brieuc	50 €
Asso. Toujours Belle la Vie	Plémet	100 €
Héméra	Noyal Pontivy	100 €
Club du temps libre	Plumieux	200 €
Comité des fêtes	Plumieux	305 €
Croix rouge	Loudéac	50 €
La Plum' au Vent	Plumieux	100 €
Plumieux Qu'Ailleurs	Plumieux	250 €
Restaurants du cœur	Loudéac	100 €
Société de chasse	Plumieux	700 €
Solidarité Paysans	Saint Brieuc	100 €
Sud cap loisirs	Plumieux	600 €
APE RPI Plumieux, La Ferrière, Plémet	La Ferrière	200 €
ESAP	Plumieux	3 000 €
Rêve de clown	Saint Brieuc	50 €
Assemblée des directeurs et secrétaires de mairies du 22	Pommeret	25 €
Collège Notre Dame de La Clarté - voyage à Paris (1 participants)	Plémet	15 €
Collège Saint Joseph - voyage en Angleterre (11 participants)	La Trinité-Porhoët	150 €
Ecole Sainte Anne -Séjour au ski à La Bourboule (38 participants)	Plumieux	950 €
Ecole Saint Joseph - classe de découverte à Paimpol (1 participants)	Plémet	15 €
	TOTAL	7 060 €
Etablissements scolaires pour frais de scolarité 2022/2023		30 € / élève

Considérant que le montant des subventions voté en 2022 était de 6 052 €

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,

Considérant que MIGNOT Samuel, BIENNE Angélique, QUINIO Christian, STEPHAN Hervé, CADIO Quentin faisant partie d'associations Plumetaises, n'ont pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

→ Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8- CHOIX DU PRESTATAIRE – AUDIT ENERGETIQUE POUR RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le code des marchés publics,

Vu, le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché ayant pour objet : une prestation d'audits énergétiques des logements communaux,

Vu la convention constitutive du groupement de commande « prestation d'audits énergétiques des logements communaux »,

Considérant la nécessité de rationaliser certaines procédures de marchés publics, dans un souci de simplification administrative et de gain financier,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que cette convention doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

Considérant que la commune de Plumieux sera signataire de ce marché et que les coûts seront répartis par la suite au prorata de la surface d'étude des logements audités par communes de Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux.

Considérant que la prestation d'audits énergétiques des logements communaux doit se conformer au cahier des charges de l'ADEME « audit énergétique dans les bâtiments » et se décompose comme suivant :

- Phase 1 : Etat des lieux
- Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations (comprenant un DPE de l'existant)
- Phase 3 : Programmes d'améliorations
- Phase 4 : Analyse financière

Considérant qu'en fin de prestation un rapport devra être transmis aux municipalités comportant :

- une 1ère partie un rapport détaillé d'audit, outils de suivi et gestion et
- une 2ème partie une synthèse et analyse de propositions

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT et ne nécessite pas ni une mise en concurrence ni une publicité,

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 05 avril 2023, faisant apparaître :

- 5 candidatures

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), fait apparaître le classement suivant :

Entreprise	Armor Ingenierie	AUFAY	Green Eco	Ithaque	Thermiconseil
1- Montant de l'étude (30%)	25,7	Pas d'offre DPE	22,7	30,0	16,2
2- Valeur technique (70%)	51,0	40,0	50,5	39,5	40,0
Classement (100%)	76,7	40,0	73,2	69,5	56,2
Classement	1	5	2	3	4

→ Le maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes « prestation d'audits énergétiques des logements communaux », désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur de ce groupement et retenir la société Armor Ingénierie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux, en vue de retenir un ou des prestataires pour le marché de « prestation d'audits énergétiques des logements communaux »,**
- **adhérer à ce groupement de commandes,**
- **adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **désigner la commune de Plumieux comme coordonnateur du groupement ainsi formé et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **retenir dans le cadre du marché de prestation d'audits énergétiques des logements communaux pour un montant de 27 462,67 € HT la société Armor Ingénierie, dont 4 682,67 € HT en co-traitance avec la société cabinet Paturel,**
- **préciser que la commune de Plumieux sera signataire de ce marché et que les coûts seront répartis par la suite au prorata de la surface d'étude des logements audités par communes de Coëtlogon, Le Cambout et Plumieux,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9- PRESENTATION DU LOGO DE LA BIBLIOTHEQUE

Pour rappel la commune a recruté début février 2023 un agent en charge d'accompagner l'équipe bénévole à la structuration du service « bibliothèque ».

D'une part pour un bon fonctionnement de la bibliothèque, il serait opportun d'avoir un référent élu qui coordonnera les actions de bibliothèque et de l'agent bibliothécaire en lien avec le secrétaire général

D'autre part et afin de développer la visibilité de la structure « bibliothèque » l'équipe bénévole travaille actuellement sur la dénomination du lieu et sur son image (logo, création d'une page Facebook dédiée). Actuellement, en cours de finalisation une proposition de logo sera faite lors du prochain conseil municipal.

Toutefois, pour plus de visibilité, l'équipe bénévole propose d'apposer sur la structure des visuels rappelant et identifiant la bibliothèque ainsi que de poster une pancarte amovible en bordure de route pour attirer l'attention de la population sur les temps d'ouverture. En effet, la bibliothèque étant un peu en retrait de la route, elle n'est pas très identifiable.

Il est à noter qu'un répéteur wifi sera installé à la bibliothèque afin d'optimiser la connexion internet dans l'ensemble du bâtiment. Des contacts seront pris prochainement auprès de sociétés.



Exemple de signalétique :

Le Maire demande son avis au conseil municipal sur ces possibilités d'amélioration.

Le Conseil Municipal propose de :

- **Nommer Madame Valérie HAYS-ROBLO Référente élue au bon fonctionnement de la médiathèque en lien avec le secrétaire général,**
- **Et prend acte de la nécessité d'améliorer le visuel de la bibliothèque afin d'améliorer sa fréquentation.**

10- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
29/03/2023	23032901	Achat de sacs poubelles biodégradable pour équarrissage	295,14 € TTC
31/03/2023	23033101	Achat de matériel technique pour réparation bâtiment	61,15 € TTC
03/04/2023	23040301	Achat d'équipement pour bucheronnage	533,15 € TTC
07/04/2023	23040701	Achat de matériel pour réalisation de parterre à la cohue	836,57 € TTC
13/04/2023	23041301	Achat de peinture de traçage terrain de football	122,26 € TTC
13/04/2023	23041302	Travaux sur chemin d'exploitation de la ville au cerne	6 804,00 € TTC
13/04/2023	23041303	Achat d'un lave vaisselle pour la salle polyvalente	3 720,00 € HT
14/04/2023	23041401	Achat de rouleau d'essuie-mains	37,00 € TTC
25/04/2023	23042501	Commande de produit d'entretien divers bâtiments communaux	513,20 € TTC
25/04/2023	23042502	Prestation de sablage du portail de la garderie	528,00 € TTC
26/04/2023	23042601	Envoi de lettre en recommandée avec accusé de réception	6,77 € TTC
03/05/2023	23050301	Prestation de vérification de l'alarme incendie de la salle omnisports	219,60 € TTC

11- QUESTIONS DIVERSES

Néant

12- INFORMATIONS DIVERSES :

- Commission voirie :
 - Les travaux de réfection de la route de Péhart ont été réalisés le 03 mai 2023.
 - Les travaux de réseaux d'eau potable, rue du Porhoët, débuteront semaine 21. Une circulation alternée sera mise en place.

- Commune nouvelle : Le 2ème COPIL s'est tenu le 06 avril 2023. Un 1^{er} travail de planification des grandes étapes de l'étude a été réalisé. Le prochain COPIL se déroulera à Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle le 12 juin 2023 à 19h00.
Il est à noter qu'un séminaire regroupant l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes se tiendra le 08 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Le Cambout. Ce temps de réflexion sur « Que voulons-nous pour notre territoire ? » sera suivi d'un moment de convivialité et de restauration.

- Site internet communal : Le site internet communal est désormais opérationnel. Son lancement officiel aura lieu mi-juin 2023 à l'adresse <http://www.plumieux.fr/>.

- Projet Pôle enfance : Un groupe de travail s'est réuni le 13 avril 2023 en présence de l'ADAC, du CAUE et des 3 cabinets d'architecture retenus à la suite de la phase de candidature. Ces derniers devront rendre le rendu des intentions (offre) pour le 22 mai 2023. Puis les auditions auront lieu le 12 juin 2023.
Pour cette occasion, un groupe de travail sera formé pour les auditions composées de Sébastien QUINIO, Gérard GANNE, Fanny MARTEIL, Pierrick LE CAM, Christian QUINIO, Gérard GUEHENNEUX et Samuel MIGNOT.
Dans le cadre de ce projet, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Daniel ETIENNE pour connaître ses intentions de vente du bien 43 rue de l'Argoat ; la commune réfléchissant à une éventuelle acquisition.

- Projet MAM et Age et vie : Il semble complexe de basculer le terrain, acquis par la commune, au bout de la rue Beau Bois en parcelle constructible lors de la révision du PLUi.
Pour ce faire, la municipalité a pris contact avec M. BELLAND et M. COLLET pour racheter une partie de leurs parcelles afin de pouvoir y implanter la MAM.
Il est proposé également de faire une demande lors de l'enquête publique du PLUi pour transformer la parcelle AB 190, rue beau bois, actuellement en zone de loisirs en espace urbain mixte afin de se laisser des possibilités dans le futur.

- Marché communal : Vendredi 09 juin 2023.

- Prochain conseil municipal : Jeudi 29 juin 2023 à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,
Sébastien QUINIO,

